

QUIZ – Permis de feu

Q1. Comment la chaleur se propage-t-elle le long d'un objet chaud (comme un tuyau) et peut-elle enflammer des matériaux dans une autre pièce ? (page 4)

- a) Par le contact direct ou le rayonnement
- b) Par la conduction thermique
- c) Par les transferts de gaz chauds imbrûlés
- d) Par les étincelles et particules en fusion

Q2. Dans le permis de feu, quelle étape prépare le travail et analyse les risques avant de commencer ? (page 7)

- a) Réalisation
- b) Après travaux
- c) Préparation
- d) Inspection périodique

Q3. Pendant le travail, qui doit veiller à la sécurité et être formé pour cela ? (page 9)

- a) Le responsable achats
- b) Le chef d'atelier
- c) Le surveillant de sécurité
- d) Le médecin du travail

Q4. Pourquoi ne faut-il pas oublier la surveillance après les travaux ? (page 7)

- a) Parce que le personnel n'est plus disponible
- b) Parce que les moyens d'extinction deviennent inutilisables
- c) Parce que les risques d'incendie et d'explosion peuvent persister après l'exécution des travaux
- d) Parce que la zone est automatiquement sécurisée

Q5. Lors de l'étape de préparation, qui est chargé de la consultation des documents internes de sécurité (fiches de données, document unique, zonage ATEX) ? (page 8)

- a) Superviseur des travaux EU
- b) Signataires du permis de feu
- c) Personne compétente de l'entreprise intervenante (EI)
- d) Chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice (EU)

Q6. Quelle action de préparation prévoit de « protéger les éléments combustibles par la pose de bâches ignifugées ou de plaques jointives » quand ils n'ont pas pu être éloignés ? (page 8)

- a) Colmatage des ouvertures par matériaux incombustibles
- b) Nettoyage de la zone
- c) Protection des éléments combustibles impossibles à éloigner
- d) Balisage de la zone



Q7. Quels moyens d'extinction devraient être prévus à proximité immédiate de la zone de travail selon l'étape de préparation ? (page 8)

- a) Un seau d'eau et une pelle à sable
- b) Au minimum 1 extincteur 9 litres à eau et 1 extincteur adapté aux risques du local
- c) Deux extincteurs CO₂ de 2 kg
- d) Uniquement un RIA de 30 mètres

Q8. Lors de la phase de réalisation, qui assure la surveillance par une personne formée à la première intervention lorsque l'opérateur a le champ de vision limité par ses EPI ? (page 9)

- a) Une personne compétente externe
- b) Le chargé de sécurité EU uniquement
- c) Le surveillant de sécurité EU ou EI
- d) L'opérateur EI

Q9. Quelle action relève de l'opérateur EI pour prévenir la propagation de la chaleur lors de dépôts d'outils et de pièces chaudes ? (page 9)

- a) Installer des supports combustibles pendant l'opération
- b) Refroidir systématiquement à l'eau toutes les pièces
- c) Utiliser des supports incombustibles préparés en amont
- d) Confier les pièces au surveillant de sécurité

Q10. Combien de temps doit durer la surveillance après la fin des travaux ? (page 9)

- a) Surveillance arrêtée dès la fermeture de l'entreprise
- b) Surveillance uniquement si des surfaces chaudes sont détectées
- c) Surveillance à réaliser pendant 2 h au moins après l'arrêt des travaux
- d) Surveillance pendant 30 minutes après l'arrêt des travaux

Q11. Qui contrôle l'atmosphère (explosimètre) pendant les travaux ? (page 9)

- a) Chargé de sécurité EU et opérateur EI
- b) Chargé de sécurité EU et personne compétente EU ou externe
- c) Surveillant de sécurité EU et opérateur EI
- d) Opérateur EI et personne compétente externe uniquement

Corrigés

1. b) Par la conduction thermique
2. c) Préparation
3. c) Le surveillant de sécurité
4. c) Parce que les risques d'incendie et d'explosion peuvent persister après l'exécution des travaux
5. d) Chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice (EU)
6. c) Protection des éléments combustibles impossibles à éloigner
7. b) Au minimum 1 extincteur 9 litres à eau et 1 extincteur adapté aux risques du local
8. c) Le surveillant de sécurité EU ou EI
9. c) Utiliser des supports incombustibles préparés en amont
10. c) Surveillance à réaliser pendant 2 h au moins après l'arrêt des travaux
11. b) Chargé de sécurité EU et personne compétente EU ou externe

